

Le samedi 15^{me} jour d'octobre quinziesme, la troisieme octobe apres les fiancailles, et
publications des bans faits tant dans cette paroissee que dans celle de St le
yvelines, par trois divers jours de divers autres paroisses, savoir les quinziesme, dix
et vingt neuf octobres sans qu'il se soit trouve aucun empeschement d'aucun
canonique, suivant les certificats de Monsieur le curé vicaire de St
abdalle du treizieme octobe de la paroissee d'auvergne demeurant en nos registres
Sousprié premier curé commendataire de la paroissee des Brevoines avec
la benediction nuptiale, et Joseph Dupuy homme veuf de la paroissee de
d'une paroissee et curé primitif de celle des Brevoines d'auvergne par
des parties leur consentement mutuel suivant les formalités prescrites par
la paroissee de pierre charrier, et de Gilles Simonnet, de Jacques Houde
de Lepouse, de Jacques Houdebine, et ainsi de Lepouse de Jacques Dupuy fils de
Lide Joseph etienne Martin, lesdits premier charrier Jacques Houdebine et Martin
ont signés avec le jour, nous l'epouse ni les autres tenant de ce mariage au
benediction et qui ont declarés ne s'opposer. Joseph Dupuy
Houdebine et Martin

L'an mil Sept cent trente quatre le Trentième jour de Mo
e Marie Perrine la fille de Jean Camu manouvrier et de Coüise
e Moulins, née esjourdhuy matin de legitime mariage, a été
baptisée par moi vicaire Soussigné. Le Parrain a été Jacques
Marie Richard fils de Jacques Richard Charon et de Marie Etienne
Jeanne la Marquise e Marie Jeanne Geffroy fille d'Antoine Geffroy
manouvrier et de son Jeanne Camu, ladite Marquise a déclaré
de son droit Signer de ce registre. Jacques Richard. P. B. 1734

1 ag-en

aujourd'hui vingt sixors l'an cinq de la repabli
francoise à dix heures du matin par devant me
jean La Doune agent municipal de la Commu
de Saint Leger en yvelines, departement de sein
et oise, Canton des Esports, sont comparez dans
maison Commune pour contracter un mariage, d'u
part Le Citoyen joseph Dupuis cultivateur dem
en cette commune age de soixante neuf ans et
de Marie Rose de launay, d'autre part La Citoye
marie Jeanne Camu demeurant à Grosvenres age
soixante deux ans veuve de thomas chevouier
deu vivant charpentier, lesquels futurs conjoints
accompagnez des Citoyens jean Baptiste fleche
instituteur en cette commune age de soixante six ans



ce Pierre Cordreau maire hel, feraient agés de ^{3 ans}
 cinquante cinq ans, de Claudes Etienne Caillaud
 cultivateurs agés de cinquante trois ans et Jean Lebuffe
 agés de cinquante deux ans tous domiciliés en cette
 commune, moi Jean La Bonne après avoir fait
 lecture en présence des parties et desdits lemoins,
 primumement de l'acte de naissance de Joseph Dupuis qui
 constate qu'il est né le vingt sept février mil sept
 cent vingt sept. de légitime mariage de Toussaint Dupuis
 et de Marie Collin, secondement de l'acte de mariage
 jeune femme qui constate qu'elle est née à Grosrouvre
 de toute main son mil sept cent trente quatre du
 légitime mariage de Jean Corus et de Louise mouliens
 tertio de l'acte de décès de Marie Rose de launay en
 date du six fructidor l'an quatre, quarto de l'acte
 de décès de Thomas chevouvier en date du douze de
 septembre l'an mil sept cent quatre vingt trois et
 quintement de l'acte de publication des promesses
 de mariage entre les futurs conjoints qui a été faite
 et de l'acte affiché à la principale porte de la
 maison commune de saint Leger le dix sept
 nivose présent mois, ainsi qu'à Grosrouvre canton de
 mont fort la main, comme la certifie le citoyen
 Jean Francois Boulvray agent dudit Grosrouvre,
 après aussi que Joseph Dupuis et Marie Jeanne Camu
 ont été déclarés à haute voix de prendre mutuellement
 pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Joseph
 Dupuis et Marie Jeanne Camu sont unis en mariage,
 et j'ai rédigé le présent acte que Joseph Dupuis
 futur, Jean Baptiste fleche, Pierre Cordreau, Claudes
 Etienne Caillaud et Jean Lebuffe ont signé avec moi
 ledite Marie Jeanne Camu future déclarée la femme
 des vequis, faits audit saint Leger en y velus les mêmes
 jours mois et an quide sus.

Leger
 femme de
 agés de
 Joseph Dupuis
 Marie Jeanne

Joseph Dupuis P. Cordreau
 fleche Caillaud
 Lebuffe Jean



Cajetane

L'an 1727 Le 28 febvrier a été baptisé par moi
curé soussigné Joseph né du mariage de Robert Dupin
et de Marie Collin la femme né du mariage précédent le parrain
a été Joseph Noutinet et La Mère Marie Jeanne oblat maitre
d'école qui a signé et le parrain a déclaré ne savoir signer de ce
Jean oblat et Lefebvre

aujourd'hui quatre georninais Lan cinq de la
Republique française à dix heures du matin, j'ai
devant moi Jean La Bonne agent municipal de la
Commune de Saint-Leger en Yvelines, département
de Seine et Oise, Canton des Epaves est Compaire
Le Citoyen Jacques Dupuis journalier âgé de vingt
cinq ans domicilié en cette Commune, lequel
assisté des citoyens Alexis Michel son oncle âgé de
vingt ans au journalier domicilié en cette
Commune et Joseph Dupuis son frère laboureur
domicilié en cette commune âgé de vingt
sept ans a déclaré à moi Jean La Bonne que
Joseph Dupuis cultivateur son frère âgé de vingt
neuf ans domicilié en cette Commune est décédé
son domicile d'hier sur les onze heures du soir
D'après cette déclaration, j'en ai fait l'ave

Le charny transporté au domicile de
Joseph Dymis ou jume. Suis asuvé de
dees et j'avei vupe le present acte que
pichard a signé et autres avec moi, ledit
jacques et Joseph Dymis enfants du defunt
ont déclaré ne le savoir de ce veuy,
fait audit Sainte Legen ou yvelines.
Les mêmes jour, mois et an que dessus.

C. Jarissard,

Alexis Pichard 
Jean-Baptiste 
ag. m.

013

Le samedi vingt sixième et dix dix septième jours de
juillet après la célébration de l'anniversaire et la publication
de trois bans du futur mariage entre Pierre Pierre fils
majeur de maître la mère journalier et de défunte Marie
Floisier ses père et mère de la paroisse de St. Lucien et
demeurant en cette paroisse depuis un an et plus, d'un part,
et madame Marie Delamare fille mineure de Guillaume
Delamare, de l'autre part et de défunte Louise Lalandier, sa
père et mère de cette paroisse d'autre part
laquelle publication a été faite aux premiers des mêmes
paroissiales de cette église le premier jour de dimanche
le quatre du même mois jour et fête de la translation de St.
marc évêque de cette église et le huit d'après le même
jour de dimanche sans opposition ni aucun empêchement
soit canonique soit civil ni d'ailleurs l'écrit mortuaire
de déf. Marie Floisier mère de l'Époux de l'époux de l'époux de l'époux
d'ancien et signé Charles Curé de St. Lucien avec paraphe
ni par ailleurs de l'écrit mortuaire de déf. Marie Pierre mère de
l'Époux en date du sixième d'ancien, signé de sa main
et certifié comme tel par moi Charles Curé de St. Lucien
qui assigné avec paraphe par son frère Hédouard de cette
paroisse au procès de la célébration du mariage entre
les susd. parties, en recevant d'elles leur consentement mutuel
d'ancien ce premier par l'écrit mortuaire et l'autre ai donné la
benediction nuptiale avec les formalités et les cérémonies requises

et ordinaires en presence et de Consentement dnd. Maurice le sieur
par de l'hyons de Jacques leffort figureur de la seigneurie d'hyons
qui a declaree sur son signee de Nicolas Dalbe son demeurant a rebout
du cell. de l'hyons en presence aussi et du consentement de Guillaume
Dehmanj sieur sieur, de Guillaume Gaudelou marchand de Paris son oncle



De Robert Gaudelou ~~frères~~ de Pauline son cousin et de
plusieurs autres parents et amis dont l'un ont avec nous
signé le présent acte et les autres déclaré n'en avoir signé
au nombre desquels sont les contractants // Gaudelou
Blairney Maurice James et Gaudelou
me las Dublin. Denise
Vicaine

Le six mil sept cent quatre vingt Le huit mais par nous eue
de cette pauvre seigneurie a été inhumé dans le cimetiére de ce lieu
les corps de pierre laineri bousher de ced é d'hyer apier
reus les labouments de seglise aye d'environ quarante ans, au
cours ont apiste jean delannai son beau frere pierre
Botteau et jean jarissard les curiers qui ont e ly des avec
nous.

Botteau Laine

J. Jarissard

J. Delannay

P. Ysidre

Dauvray 3 9/10/1700

baptême
de pierre
d'omé.

l'an mil sept cent trente neuf le trente de decembre a été par moi
curé susdigné de cette paroisse baptisé un garçon né d'aujourd'hui d'legitime
mariage de maudie de même nomme d'epine et de barbe chais de cette paroisse
lequel enfant a été nomme pierre par le parrain flamoi mesleard Gerbois
dit Dalloyeau fermier d'elles sous le nom de paroisse de charles. la marraine
a été joanne le comte ve de Jean Binet de cette paroisse qui a déclaré
ne savoir signer aussi bien que le parrain de ce requi plusieurs on.

Amable Curé

L'an mil sept cent, quatre vingt un le dix neuf jour de fevrier apres
fiames et de la publication faites aux priores de nos mesmes parois
par trois divers jours de dimanches consecutifs savoir les quatre
vingt et dix huit du present mois des bans du futur mariage de
Louis Aubert jounalier fils majeur de feu Louis Aubert et de je
protebois de cette parois d'un costé et Blaire Rose d'aultra
veuve en premieres nocces de Pierre Lainez aussi de cette
parois d'autre costé sans opposition ni empeschement quelconq
apres avoir vus les testaments de contractant et le test
de mort de son pere, comme aussi le test de mort de son pere
d'aultra costé de la contractante. Nous priores curé de cette
parois soussigné avons procédé a la celebration dudit mariage au
sejour dudit parois d'iceux en vertu de nos priores de
pouvoir selon les formes et usages ceremonies prescrites et contenues
en plusieurs devoirs au costé du contractant d'iceux de la part de je
Aubert d'aultra costé de Blaire Rose d'aultra costé de Pierre Lainez
d'aultra costé de la contractante. Et ont signé de nous Louis Aubert
Charles Berthard son beau frere qui a signé de sa part
et signé de sa part le sieur Jean de launay qui a signé au
nom des Interjures d'iceux Nord venant.

De launay

P. Berthard

aujourd'hui Sieur fonctionnaire L'agriculture de la République
française à ses honores de maître, pardevant moi jeant
l'agent municipal de la Commune de Saint-Léger en yve
Département de Seine, Canton des Epaves, est le citoyen
Le Citoyen Joseph Dupuis cultivateur âgé de soixante dix
deux ans domicilié en cette Commune, lequel a pour Citoyens
Alexis Michard âgé de soixante trois ans son beau frère
Joseph Guillet et Jean-Louis Compté âgé de cinquante ans gardien
des bois de la forêt domiciliés en cette Commune, a déclaré à moi

19.^e
Ecc^{le} de la paroisse
de la paroisse
de la paroisse
de la paroisse

jean Labonne
son épouse âgée de
domicile, d'aujourd'hui
que est Marie Rose Delaunai
quarante neuf ans est décédée
sept heures du soir en son
cette déclaration, j'ame chris chris
Le champ transporté au lieu du domicile dudit Joseph Dupuis
sur j'ame chris par le décret de ladite Marie Rose Delaunai
et j'en ai copie Le present acte que Lesdits Joseph Dupuis
Alexis Michard, Jean de Conyter et autres parents et amis
ont signé avec moi, fait en la maison commune dudit
Saint-Leger en yvelines les mêmes jour mois et an qu'indiqués.



Joseph Dupuis
C. Jerissard à Michard Joseph
C. Carot
ay - n